

Départements de la Loire et du Rhône



ROANNAISE DE L'EAU

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
REHABILITATION DU RESERVOIR CHEZ PIAT
COMMUNE DE LA GRESLE**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE CONSULTATION

SIEGE	IMPLANTATION REGIONALE
 <p>6, Rue Grolée 69289 LYON Cedex 02 Téléphone : 04-72-32-56-00 Télécopie : 04-78-38-37-85</p>	<p>Agence de Lyon 25 rue Saint Jean de Dieu 69007 LYON Téléphone : 04.72.56.97.10 Télécopie : 04.72.56.97.11</p>

GRUPE MERLIN/Réf doc : 01230270-120-DCE-RC-1-001-A

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	V. COMBES	Y. GUBIEN	02/04/2024	Etablissement



**VISITE OBLIGATOIRE
15 mai 2024 à 8H30 sur site**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DEFINITION DE LA PROCEDURE.....	4
2.2 - STRUCTURE DE LA CONSULTATION.....	4
2.3 - STRUCTURE DES MARCHES	4
2.4 - TYPE DE CONTRACTANTS.....	4
2.5 - VARIANTE	5
2.6 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
2.7 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.9 - DELAIS D'EXECUTION.....	5
2.10 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS.....	5
2.11 - TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DE RESEAUX SOUTERRAINS, AERIENS OU SUBAQUATIQUES DE TRANSPORT OU DE DISTRIBUTION.....	5
2.12 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
2.13 - ECO-CONTRIBUTION CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS DE CONSTRUCTION POUR LE BATIMENT.....	6
2.14 - HAUSSE DES MATIERES PREMIERES	6
ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	6
3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	6
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE .	6
4.1 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS	6
4.2 - MODALITES DE SECURISATION DE LA PROCEDURE	7
ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES	7
5.1 - CANDIDATURES.....	7
5.2 - PRESENTATION DES OFFRES	9
ARTICLE 6 - RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES	10
6.1 - OPERATEURS ECONOMIQUES INVOQUES A L'APPUI DE LA CANDIDATURE	10
6.2 - DISPOSITIONS CONCERNANT LA SOUS-TRAITANCE	11
ARTICLE 7 - SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES.....	11
ARTICLE 8 - VERIFICATION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	11
8.1 - SELECTION ET VERIFICATION DES CANDIDATURES	11
8.2 - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	11
ARTICLE 9 - SIGNATURE DU MARCHÉ	13
ARTICLE 10 - DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE	13
ARTICLE 11 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	14
11.1 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES.....	14
11.2 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES.....	15
11.3 - INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS.....	15

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations du présent marché ont pour objet :

ALIMENTATION EN EAU POTABLE REHABILITATION DU RESERVOIR CHEZ PIAT COMMUNE DE LA GRESLE

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Lieu d'exécution : **Commune de La Gresle**

Références à la Nomenclature CPV :

- 45231110-9 Travaux de pose de conduites
- 45232150-8 Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
- 45232151-5 Travaux de remise à neuf de conduites d'eau
- 45261420-4 Travaux d'étanchéification
- 45262330-3 Travaux de réparation d'ouvrages en béton
- 45262660-5 Travaux de désamiantage
- 45340000-2 Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité

Réalisation de prestations similaires

Les prestations objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché au profit de l'attributaire du présent marché, négocié sans mise en concurrence préalable, dans les conditions définies à l'article R 2122-7 du code de la commande publique.

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront identiques à celles du présent marché.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation pour la passation d'un marché de travaux est lancée selon une procédure adaptée ouverte visée aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique

2.2 - STRUCTURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article L.2113-10 du code de la commande publique. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

2.3 - STRUCTURE DES MARCHES

Le marché n'est pas un marché à tranche(s) optionnelle(s) au sens de l'article R.2113-4 du code de la commande publique.

Les prestations ne sont pas décomposées en phases techniques.

2.4 - TYPE DE CONTRACTANTS

L'attributaire pourra être une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires. Si le groupement attributaire est un groupement conjoint, le mandataire dudit groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'entité adjudicatrice.

Les groupements doivent être constitués dès la remise des candidatures. Aucun groupement ne pourra être constitué ultérieurement.

En application de l'article R 2142-21-1° du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article R 2142-21-2° du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.5 - VARIANTE

Les variantes sont interdites. Les soumissionnaires ne pourront proposer qu'une seule solution technique dans le cadre de leur offre. Cette solution doit répondre en tous points à la solution technique de base définie dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières – Recueil des Spécifications Particulières (CCTP).

2.6 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles dans le cadre de la présente consultation. Les prestations supplémentaires qui seraient présentées par les soumissionnaires de leur propre initiative ne seront pas examinées.

2.7 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les soumissionnaires disposeront au minimum d'un délai de 10 jours à compter de la notification de ces modifications pour les prendre en compte.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres initiales avant négociation, mentionnée en page de garde du présent document.

2.9 - DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des prestations sont laissés à l'initiative des soumissionnaires qui devront les préciser dans l'acte d'engagement tout en respectant, le cas échéant, le délai plafond imposé.

2.10 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Les dispositions prévues aux articles R.4532-1 à R.4532-98 du code du travail telles qu'elles résultent du décret n°94 1159 du 26/12/1994 sont applicables.

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé selon les modalités définies au CCAP.

Les dispositions prévues aux articles R.4511-1 à R.4514-10 du code du travail telles qu'elles résultent du décret n°92-158 du 20/02/1992 sont applicables.

Le chantier est soumis aux dispositions de l'article R.4533-1 du Code du Travail concernant les VRD de chantier.

Les dispositions de la recommandation R472 du CTN-C du 19/02/2012 s'appliquent en cas de travaux réalisés en espace confiné.

2.11 - TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DE RESEAUX SOUTERRAINS, AERIENS OU SUBAQUATIQUES DE TRANSPORT OU DE DISTRIBUTION

Les travaux sont soumis aux dispositions des articles L.554-1 et suivants du code l'environnement ; R.554-1 à R.554-38 du code de l'environnement et à l'arrêté du 15/02/2012 modifié concernant la sécurité des réseaux souterrains aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

2.12 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Clauses sociales et environnementales

Cette consultation ne comporte pas de conditions d'exécution à caractère social ou environnemental.

Marchés réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissement visé à l'article R 2113-7 du code de la commande publique.

2.13 - ECO-CONTRIBUTION CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS DE CONSTRUCTION POUR LE BATIMENT

La loi AGEC du 10/02/2020 codifiée aux articles L 541-10 et suivants du code de l'environnement prévoit le versement d'une éco-contribution par les producteurs de produits et matériaux de constructeurs dans le secteur du bâtiment pour toutes les facturations effectuées à partir du 01/05/2023.

La liste des produits et matériaux est précisée dans l'avis NOR TREP 2232096V « relatif au champ d'application de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ».

Les soumissionnaires doivent prendre en compte le surcoût généré par cette éco-contribution dans l'établissement des prix correspondants de leur offre.

2.14 - HAUSSE DES MATIERES PREMIERES

Le CCAP comprend une clause de révision des prix et une clause de réexamen permettant de faire face aux éventuelles augmentations de prix. Nous invitons les soumissionnaires à prendre connaissance de ces dispositions pour l'élaboration de leurs offres.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises comporte les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation
- Le cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières et leurs annexes éventuelles
- Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- L'attestation de présence à la visite obligatoire

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE

4.1 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS

Les candidats doivent remettre impérativement le pli comportant les renseignements et documents constituant leur offre par voie électronique sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur : <http://www.loire.fr> – Rubrique : e-services / marchés publics / service aux entreprises, avant la date et l'heure de remise des offres.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des offres.

Aucune autre forme de transmission électronique (par exemple par courriel électronique) n'est admise.

Le pli peut être accompagné d'une **copie de sauvegarde** transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD Rom ou clé USB) ou sur support papier à l'adresse indiquée ci-dessous :

ROANNAISE DE L'EAU
Syndicat du cycle de l'eau
Service Commande Publique
63, rue Jean Jaurès - CS 30215
42313 ROANNE Cedex

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « **copie de sauvegarde** », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Le pli est présenté sous la forme d'un seul fichier compressé au format .zip et nommé « XXX », XXX correspondant à la dénomination sociale de l'entreprise candidate ou de l'entreprise mandataire en cas de groupement.

Le fichier .zip comprendre deux sous-fichiers nommés « candidature » pour les pièces relatives à la candidature et « offre » pour les pièces relatives à l'offre.

Les libellés ne devront contenir ni espace (remplacé par le signe _ en utilisant la touche 8 du clavier), ni accent.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, odt, rtf, doc(x), odf, xls(x), ods, txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip).

La taille de l'ensemble des fichiers joints ne doit pas dépasser 5 Mo.

En cas de difficulté, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur dont les coordonnées et les heures d'accueil figurent sur la plateforme.

4.2 - MODALITES DE SECURISATION DE LA PROCEDURE

Avant toute transmission par voie électronique, les documents devront être traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Chaque transmission électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le rejet d'une candidature en application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique entraîne l'effacement de l'intégralité de l'offre, des fichiers du Maître d'ouvrage. Le candidat en est informé.

Si la transmission est accompagnée d'une copie de sauvegarde, celle-ci est détruite sans avoir été ouverte.

Toute nouvelle offre envoyée par voie électronique par le même candidat, annule et remplace l'offre précédente.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

5.1 - CANDIDATURES

Conformément aux dispositions des articles R.2143-13 et R.2143-14 du code de la commande publique, il est précisé que :

- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'entité adjudicatrice peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique géré par les candidats, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit,
- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur de l'entité adjudicatrice lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats qui le souhaitent pourront présenter leur candidature sous la forme d'un document électronique unique de marché européen (e DUME) téléchargeable sur le site chorus pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ou à partir du formulaire type de e DUME figurant en annexe 2 du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

En cas de groupement, chacun de ses membres doit remettre un E DUME.

Le e DUME doit être dûment complété : la partie II ; les rubriques A ; B ; et C de la partie III, les rubriques B ; C et D de la partie IV.

Les candidats ne peuvent pas se contenter pour la partie IV « critères de sélection » de remplir la section A « indication globale pour les critères de sélection ». Ils doivent remplir les autres sections pour pouvoir justifier des exigences requises au titre de la consultation.

Ils doivent également fournir sous forme de fichier séparé les attestations d'exécution de bonne fin pour les références qui ne sont pas disponibles par voie électronique (système de stockage, site Web, identification du fichier...).

En cas de recours aux capacités d'une ou plusieurs autres entités, les candidats devront fournir un e DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités concernées.

Le e DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Les candidats souhaitant réutiliser un e DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

A défaut d'utiliser le e DUME, le dossier « candidature » contiendra :

- Les formulaires DC1 et DC2 dûment remplis (version octobre 2016) téléchargeables sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>; ou tout autre document contenant les mêmes informations.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations entre ses membres doit être précisée en rubrique E du formulaire DC1.

Le formulaire DC2 devra être complété comme suit :

*** rubrique F1 :**

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global des 3 dernières années et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

*** rubrique G :**

Déclaration des moyens du candidat comportant les renseignements suivants :

- Indication des effectifs moyens annuels des candidats et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- L'entreprise s'engage à mettre à disposition du Syndicat du personnel habilité **AIPR** (Habilitation d'Intervention à Proximité des Réseaux de niveau exécutant de travaux).
- L'entreprise s'engage à mettre à disposition du Syndicat du personnel habilité **CATEC** (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés).
- L'entreprise s'engage à mettre à disposition du Syndicat du personnel habilité au travail sur les matériaux contenant de l'**Amiante dans le cadre de la sous-section 3** du décret n°2012-639 du 04 mai 2012 relatif aux risques d'exposition de l'amiante, modifié par le décret n°2013-594 du 05 juillet 2013 et aux normes NF X46-010 "Travaux de traitement de l'amiante".
- Indication de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature,

Références professionnelles :

Présentation d'une liste des travaux de même nature et importance en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années appuyée, pour les travaux les plus importants, d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Afin d'apprécier la capacité technique du candidat au regard des renseignements demandés, le candidat présentera ses références dans un tableau de synthèse et les données suivantes seront renseignées pour chacune des références demandées :

- Années (date de mise en service pour la construction des ouvrages)
- Lieu (ville, pays)
- Maître d'ouvrage
- Montant en € HT
- Type de prestation assurée par l'entreprise concernée par la référence

Qualifications professionnelles :

- FNTF 166 - Etanchéité des ouvrages du génie civil de l'eau
- QUALIBAT 4411 - Serrurerie-métallerie (technicité courante)
- FNTF 5114 - Construction de réseaux d'adduction et de distribution d'eau sous pression (potable u brute) établis en canalisations de DN ≤ 300mm en site non urbanisé sans reprise de branchements existants

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les candidats étrangers pourront fournir ceux délivrés par les organismes de leur pays d'origine.

*** rubrique H :**

Les candidats doivent justifier pour les opérateurs désignés dans leur candidature des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

5.2 - PRESENTATION DES OFFRES

5.2.1 - VISITE SUR SITE

Compte tenu de la complexité technique de réalisation, une visite sur le site est obligatoire. Les soumissionnaires sont invités à des rendre sur place le **15 MAI 2024 A 8H30**.

Lors de la visite, les candidats se verront remettre une attestation de visite qu'ils devront joindre à leur offre. **L'absence de visite entrainera l'irrégularité de l'offre.**

5.2.2 - MODALITES D'OBTENTION DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront faire parvenir leur demande de renseignements complémentaires au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres.

Toutefois, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de répondre à des demandes qui seraient faites postérieurement sous réserve de respecter le délai limite de six jours avant la date limite de remise des offres.

5.2.3 - CONTENU DES OFFRES

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des soumissionnaires doivent être entièrement rédigés en langue française. Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro.

Le soumissionnaire doit remettre un dossier « offre » qui contiendra les pièces suivantes :

- Un **Acte d'Engagement** et ses annexes éventuelles : cadre ci-joint à compléter.
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières**, cahier ci-joint à accepter sans modification.

- Les **Cahiers des Clauses Techniques Particulières**, cahiers ci-joints à accepter sans modification.
- Les **Décompositions du Prix Global et Forfaitaire**, cadre ci-joint à compléter sans modification.
- **L'Attestation de visite** signée du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Œuvre.
- Le **Mémoire justificatif technique** rédigé par les soumissionnaires, devra être en adéquation avec les prestations à réaliser, il comprendra notamment chacun des chapitres suivants à reprendre selon l'ordre préconisé ci-dessous :
 - **Item 1** : Moyens humains (compétence et habilitations) et indication d'une éventuelle programmation d'intervention d'autres entreprises ou sociétés en cours de chantier (complémentarité des intervenants),
 - **Item 2** : Modes et moyens d'exécution comprenant :
 - Moyens matériels de l'entreprise,
 - Description des procédés et moyens d'exécution et déroulement du chantier (préparation et méthodologie de réalisation),
 - Prise en compte des principales contraintes et descriptif des actions proposées par l'entreprise pour répondre à ces problématiques,
 - Planning prévisionnel et pertinence de ce planning vis à vis des moyens proposés et de la répartition des tâches.
 - **Item 3** : Qualité des fournitures et matériaux proposés spécifiquement pour le chantier et fiches techniques associées. En particulier, les fiches techniques du complexe d'étanchéité et de la bâche souple provisoire doivent être remises et doivent comprendre le cahier des charges de mise en œuvre, les agréments sanitaires, les essais de performance ainsi que les références du procédé.
 - **Item 4** : Organisation des autocontrôles envisagés par l'entreprise (ex : essai d'étanchéité et d'application, éprouvettes bétons, analyse bactériologique et méthodologie de ces essais avant remise en service.
 - **Item 5** : Qualité des rendus (documents d'exécution et de récolement avec exemple à l'appui).
 -
 - **Item 6** : Mesures proposées pour assurer la propreté et la sécurité sur site à savoir :
 - La sécurité du chantier et de ses abords,
 - Le personnel de l'entreprise et le matériel mise en œuvre,
 - L'hygiène, les conditions de travail sur le site (équipements, matériels, mesures de secourisme, stages...),
 - Le respect de l'environnement.

ARTICLE 6 - RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES

6.1 - OPERATEURS ECONOMIQUES INVOQUES A L'APPUI DE LA CANDIDATURE

Les candidats ne disposant pas de toutes les capacités techniques, financières et économiques requises, peuvent faire appel à d'autres opérateurs économiques, sous réserve des restrictions éventuelles définies dans le CCAP concernant certaines tâches essentielles qui doivent être exécutées directement par le Titulaire.

Ils doivent alors, dès la candidature, préciser leur identité, leur adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, télécopie, leur numéro SIRET et justifier pour ces opérateurs des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

6.2 - DISPOSITIONS CONCERNANT LA SOUS-TRAITANCE

Pour la sous-traitance connue au moment de la remise des offres, les soumissionnaires préciseront, pour chaque prestation sous-traitée, son montant ainsi que le nom des entreprises désignées. Ils joindront à cet effet pour chaque sous-traitant l'annexe financière à l'Acte d'Engagement dûment complétée, signée et accompagnée des pièces et renseignements mentionnés ci-dessous :

- Capacités professionnelles et financières du sous-traitant,
- Déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion visés aux articles L 2141-1 à L 2141-11 du code de la commande publique, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail.

ARTICLE 7 - SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES

La signature électronique n'est pas exigée pour la remise des candidatures et des offres. Toutefois les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et l'habilitation du mandataire du groupement, lorsqu'elle est requise, doivent être signés de manière manuscrite et scannés pour la remise de leur candidature.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

ARTICLE 8 - VERIFICATION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

La présente procédure est ouverte. Elle se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures avec en particulier le critère concernant les niveaux minimum requis puis en l'analyse et la sélection des offres.

Le Représentant de l'entité adjudicatrice peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

8.1 - SELECTION ET VERIFICATION DES CANDIDATURES

La sélection et la vérification des candidatures sont effectuées selon les modalités définies aux articles R 2144-1 à R 2144-4 et R 2144-6 à R 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion de plein droit de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du code de la commande publique seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique seront exclus s'ils ne fournissent pas les justificatifs visés à l'article L 2141-11 du code de la commande publique dans les délais impartis par le représentant de l'entité adjudicatrice.

Les candidatures incomplètes sont éliminées. Le Représentant de l'entité adjudicatrice se réserve toutefois la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature

Les candidatures restantes seront examinées et sélectionnées au regard des capacités et des références fournies par les candidats.

Pour l'examen des candidatures, le Représentant de l'entité adjudicatrice peut demander aux candidats d'explicitier les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Pour un groupement, l'appréciation des capacités techniques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises.

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacité minimum requises sont éliminés.

8.2 - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

L'examen des offres et l'attribution du contrat sont effectués selon les modalités définies aux articles L 2152-1 à L 2152-8 et R 2152-1 à R 2152-13 du code de la commande publique.

Le représentant de l'entité adjudicatrice élimine les offres qui sont arrivées hors délai et procède à l'examen de l'ensemble des offres reçues. Il élimine celles qui sont inappropriées et celles qui sont anormalement basses en respectant la procédure prévue l'article R 2152-3 du code de la commande publique. Le représentant de l'entité adjudicatrice procède à un classement provisoire des offres restantes sur la base des critères mentionnés ci-dessous pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Il demande aux soumissionnaires de régulariser leurs offres sur les points nécessaires au classement provisoire. Le Représentant de l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

Si la négociation est retenue, au terme du classement provisoire, le Représentant de l'entité adjudicatrice engage une négociation avec les 3 premiers candidats à l'issue du classement provisoire.

La négociation a pour objet :

- De rendre acceptables les offres inacceptables et de régulariser les offres irrégulières.
- D'optimiser les offres sur le plan technique administratif et financier, sans pouvoir remettre en cause les choix techniques fondamentaux figurant dans le CCTP.

Au terme de la négociation, le Représentant de l'entité adjudicatrice finalise l'analyse des offres en éliminant celles qui demeurent irrégulières ou inacceptables.

Une offre ne comportant pas tout ou partie des documents à produire mentionnés à l'article 5.2.3 ou comportant des documents incomplets et qui sont nécessaires au jugement des offres, sera jugée irrégulière et sera éliminée.

Le représentant de l'entité adjudicatrice peut toutefois autoriser les soumissionnaires dont les offres demeurent irrégulières à l'issue de la négociation, à les régulariser avant de procéder au classement des offres. Il établit une proposition de classement des offres restantes qui sera remise au représentant de l'entité adjudicatrice en vue de l'attribution par celui-ci du contrat.

Le classement des offres est effectué au vu des critères pondérés définis ci-dessous :

Rang	Critères de jugement	Coefficient de pondération par critère
1	Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise (*)	70
2	Prix apprécié au vu de l'Acte d'Engagement fourni par l'entreprise (**)	30
TOTAL		100

(*) Pour le calcul de la pondération de la « **Valeur Technique de l'offre** », le représentant de l'entité adjudicatrice appliquera pour chacun des mémoires techniques analysés une note sur une échelle de 0 à 5 pour chaque item suivant les modalités suivantes :

Sous critère de jugement de la valeur technique de l'offre	Noté sur	Coefficient	Noté sur
Item 1 : Moyens humains	5	3	15
Item 2 : Modes et moyens d'exécution	5	4	20
Item 3 : Qualité des fournitures et matériaux proposés	5	3	15
Item 4 : Organisation des autocontrôles	5	2	10
Item 5 : Qualité des rendus	5	1	5
Item 6 : Mesures proposées pour assurer la propreté et la sécurité sur site.	5	1	5
Total			70

Pour le critère « Valeur Technique », chaque sous-critère se voit attribuer une note sur une échelle de 0 à 5.

Les notes de chaque sous-critère se répartissent selon les tranches d'évaluation suivantes :

Absence d'information ou proposition insuffisante	Proposition présentant d'importantes lacunes	Proposition succincte et peu satisfaisante	Proposition correcte mais généraliste	Proposition adaptée au contexte et satisfaisante	Proposition très détaillée et adaptée au besoin
0	1	2	3	4	5

La note globale valeur technique est déterminée comme suit :

Note valeur technique sur 70 = Note Item 1 x 3 + Note Item 2 x 4 + Note Item 3 x 3 + Note Item 4 x 2 + Note Item 5 x 1 + Note Item 6 x 1

(**) Pour le calcul de la pondération du « Critère « Prix », il sera appliqué une note sur 30 calculée de la manière suivante :

$$30 - \left[\frac{(\text{Montant de l'offre de l'entreprise « X »} - \text{Montant de l'offre moins disante})}{\text{Montant de l'offre moins disante}} \times 30 \right]$$

Le montant de l'offre correspond au montant porté dans l'acte d'engagement des candidats.

Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, la note affectée est égale à 0.

Le marché sera attribué à l'offre ayant la note la plus élevée sur 100 points (note du critère « Valeur Technique » + note du critère « Prix »).

Lors de l'examen des offres, le Représentant de l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Si le soumissionnaire retenu ne fournit par les certificats, attestations et déclaration(s) sous serment visés à l'article ci-dessus dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du soumissionnaire est alors prononcée par le Représentant de l'entité adjudicatrice qui présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Si le soumissionnaire retenu ne fournit par les certificats, attestations et déclaration(s) sous serment visés à l'article ci-dessus dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du soumissionnaire est alors prononcée par le Maître d'ouvrage qui présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le Maître d'ouvrage peut en accord avec le soumissionnaire retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières de l'offre ni le classement des offres.

ARTICLE 9 - SIGNATURE DU MARCHÉ

Le marché sera signé électroniquement par le Maître d'ouvrage et le Titulaire qui devra disposer d'un certificat de signature électronique répondant aux exigences de l'arrêté du 12/04/2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

ARTICLE 10 - DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE

Les documents suivants devront être remis par le soumissionnaire retenu dans un délai de de 8 jours à compter de la réception de la demande du Maitre d'ouvrage :

- Une déclaration sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, attestant que ses dirigeants et les personnes ayant pouvoir de l'engager dans le cadre de l'exécution du marché ne se trouvent pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation de marché mentionné aux articles L 2141-1 et L 2141-3 à L 2141- 5 du code de la commande publique,
- La copie des décisions de justice prononcées dans le cadre d'un redressement judiciaire justifiant l'habilitation du soumissionnaire à poursuivre l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché, si une telle procédure a été ouverte à son encontre.

Si le soumissionnaire ne dispose pas d'une carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics délivrée par la fédération nationale des travaux publics, il devra également fournir l'attestation de versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, délivrée par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries.

Lorsque, dans les conditions prévues à l'article L 114-10 du code des relations entre le public et l'administration, le Maître d'ouvrage ne peut obtenir auprès des administrations concernées les attestations de régularité fiscale, de régularité sociale et de vigilance, le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics le cas échéant, les attestations d'inscription au registre du commerce et des sociétés (ou des métiers), il en fait la demande au soumissionnaire retenu qui devra les lui fournir dans le même délai.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit produire les documents précités. En outre le mandataire devra produire un document signé par l'ensemble des membres du groupement, l'habilitant à les représenter et précisant les conditions de cette habilitation.

En outre si le marché est d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros HT, le candidat devra produire dans le même délai les pièces prévues aux articles D.8222-5 du code du travail (pour les candidats établis en France) et R 1263-12 du code du travail (en cas de détachement de salariés) et D.8222-7 du code du travail (pour les candidats établis à l'étranger) et D.8254-2 à D 8254-5 du code du travail pour les salariés étrangers.

Tous les documents produits doivent être rédigés en français

Par ailleurs, pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire devra produire les documents et satisfaire l'ensemble des obligations définies dans le CCAP au titre de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 11 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

11.1 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La participation à la consultation emporte acceptation des candidats concernant le traitement des données personnelles les concernant figurant dans leur dossier de candidature et d'offre.

Les candidats s'engagent à obtenir la même acceptation pour le traitement des données personnelles de tous les intervenants pour leur compte désignés dans le cadre de la présente consultation.

Ces données personnelles sont définies à l'article 4 du règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27/04/2016.

Pour garantir la protection des données personnelles, le Maître d'ouvrage s'engage à :

- Ne pas utiliser ni divulguer ces données personnelles pour d'autre fin que celle nécessaire à la consultation, à l'exception des données personnelles concernant l'attributaire,
- Prendre toute mesure de sécurité notamment matérielle pour assurer la conservation et l'intégrité des données personnelles traitées dans les limites strictement nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (durée utile sur le plan opérationnel)
- Procéder au terme de ce délai à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant des données personnelles.

11.2 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande écrite via la plateforme de dématérialisation.

11.3 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Lyon

- Adresse : 184, rue Duguesclin - 69003 LYON
- Téléphone : (+33) 04 87 63 50 00
- Télécopieur : (+33) 04 87 63 52 50
- Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-lyon@juradm.fr